Quels sont les caractéristiques contemporaines et les facteurs de la mobilité sociale ?

Fiche méthode : dissertation et épreuve composée
(SES Terminale · Sociologie · Mobilité sociale)

La démarche pour tout sujet sur la mobilité sociale

1. Je précise la mobilité étudiée. Intergénérationnelle (par rapport au parent), et je dis si l'on compare au père ou à la mère.

2. Je lis la table dans le bon sens. Destinée en ligne, recrutement en colonne ; je compare chaque ligne à la ligne « Ensemble ».

3. Je distingue mobilité et égalité des chances. Mobilité observée, dont une part structurelle ; fluidité mesurée par les rapports de chances relatives.

4. J'articule les trois facteurs. La structure fixe le nombre de places, le diplôme filtre l'accès, la famille pèse sur l'obtention et le rendement du diplôme.

Le réflexe — devant tout sujet, je me demande si l'on parle du volume de la mobilité (la structure) ou de l'égalité des chances (le diplôme et la famille).

Cas 1 · Lire une table de destinée

Réflexe — je rédige une phrase avec la source, l'année, le champ et le sens de lecture, puis je compare à la ligne « Ensemble ».

Exemple. « 53,4 » : fils de cadres devenus cadres, 2024 (Insee).

Selon l'Insee, en 2024, 53,4 % des hommes de 35 à 59 ans dont le père était cadre sont eux-mêmes cadres, contre 27,5 % de l'ensemble des hommes : presque deux fois plus.

Je n'écris pas « 53,4 % des cadres sont fils de cadres » : ce serait une lecture en colonne (recrutement).

Attention — une part élevée de fils d'ouvriers parmi les cadres peut venir de la taille du groupe des pères ouvriers, pas de chances élevées.

Cas 2 · Calculer mobilité observée, structurelle et chances relatives

Réflexe — diagonale pour l'immobilité ; demi-somme des écarts entre marges pour la part structurelle ; rapport de deux cotes pour la fluidité.

Exemple. Cadres ou professions intermédiaires ? Hommes, Insee 2024.

Fils de cadres : 53,4 ÷ 21,9 ≈ 2,4 ; fils de professions intermédiaires : 34,7 ÷ 30,4 ≈ 1,1 ; rapport ≈ 2,1. **Phrase :** un fils de cadre a environ 2,1 fois plus de chances qu'un fils de profession intermédiaire d'être cadre *plutôt que* profession intermédiaire.

Attention — la part structurelle est un minimum comptable : elle ne dit ni qui bouge ni si la mobilité est subie.

Cas 3 · Montrer qu'une société plus mobile n'est pas forcément plus fluide

Réflexe — une étape sur les mouvements (et leur part structurelle), une étape sur les chances relatives, une étape sur les mécanismes de transmission.

Exemple. Mobilité observée et fluidité en France.

Mouvements : 65,2 % des hommes mobiles en 2015. **Chances relatives :** rapport cadres / professions intermédiaires de 3,5 en 1977, environ 2,3 en 1993 puis stable jusqu'en 2015 (Insee). **Mécanismes :** capitaux familiaux, valeur relative des diplômes.

Attention — la fluidité a progressé jusqu'au début des années 1990 : ne pas écrire qu'elle est figée.

Cas 4 · Construire un plan « suffit-il ? »

Réflexe — I. le rôle du facteur nommé, prouvé et chiffré ; II. ce qu'il n'explique pas ; III. les autres facteurs qui l'articulent.

Exemple. « L'évolution de la structure socioprofessionnelle suffit-elle à expliquer la mobilité sociale ? » (bac 2023)

> I. Elle explique une part essentielle de la mobilité observée (appel d'air, mobilité structurelle). II. Mais elle ne dit pas qui occupe les places : la fluidité reste faible. III. Le diplôme et les ressources familiales répartissent les chances.

Attention — répondre « non » dès l'introduction sans avoir mesuré le rôle réel du facteur nommé fait perdre la première partie.

Les pièges

- Confondre destinée (en ligne) et recrutement (en colonne).
- Prendre la mobilité observée pour une preuve d'égalité des chances.
- Oublier la référence : les femmes paraissent en ascension par rapport à leur mère, en déclassement par rapport à leur père.
- Illustrer la mobilité intergénérationnelle par une promotion interne, qui est une mobilité professionnelle.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).